

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 28/02/2018 Remplace la fiche: 08/10/2015 Version: 3.01

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Keno™cid 2100 Robot

Code du produit : 918

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV Waterpoortstraat, 2 B-8900 leper - Belgique

T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79 sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peroxydes organiques, type D H242
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Dangereux pour le milieu aquatique — H410
Danger chronique, Catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir section 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



BE - fr







GHS05 GHS07

1/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Mentions de danger (CLP)

: H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles... P304+P340 - EN CAS D'INHALATION Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Un traitement spécifique est urgent.

P301+P330+P331+P310+P321 - EN CAS D'INGESTION Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Traitement spécifique. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux)Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### 2.3. **Autres dangers**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### **Substances**

Non applicable

#### Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acide acétique	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Acide peracétique	(N° CAS) 79-21-0 (N° CE) 201-186-8 (N° Index) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	1-5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation Premiers soins après contact avec la peau : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire Premiers soins après ingestion

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

# Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge. : Provoque des brûlures. Rougeurs, douleur.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Vision brouillée. Rougeurs, douleur. Larmes. Risque de lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion

Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce

produit présente un danger pour la santé. Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré.

07/05/2018 BE - fr 2/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Comburant.

#### Conseils aux pompiers 5.3

Mesures de précaution contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

Instructions de lutte contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Rincer/diluer à l'eau.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

## Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs

Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

#### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Protéger du gel.

Lieu de stockage

Allemagne: Classe de stockage (LGK): 5.2 - peroxydes organiques et les substances dangereuses autoréactives. Le groupe de risque IV OP (Les peroxydes organiques), selon l'ordonnance sur les substances dangereuses. Remarque: TRGS 510 "stockage de substances dangereuses dans des citernes mobiles".

#### Utilisation(s) finale(s) particulière(s) 7.3.

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique	Nom local	Hydrogène (peroxyde d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1,4 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Classification additionelle	(peroxyde d' )
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm

07/05/2018 BE - fr 3/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide acétique (64-19-7)		
Belgique	Nom local	Acide acétique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	25 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	38 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE(mg/m³)	25 mg/m³
France	VLE (ppm)	10 ppm

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	1,4 mg/m
	1.02 ma/m³
Algue - effets locaux, inhalation	1,93 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,21 mg/m³
PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce)	0.0406 mg/l Accessment factor, E0
PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50 0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	0.047
PNEC sédiments (eau douce)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	T
PNEC sol	0,0023 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l Assessment factor: 100
Acide acétique (64-19-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (eau de mer)	0,3058 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58 mg/l Assessment factor: 10
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	85 mg/l Assessment factor: 10
Acide peracétique (79-21-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³
Aigue - effets systemiques, irrialation  Aigue - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange
Aigue - effets locaux, cutariee  Aigue - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m³
	0,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³
PNEC (Eau)	

07/05/2018 BE - fr 4/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide peracétique (79-21-0)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000224 mg/l Assessment factor: 10
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,00018 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec Assessment factor: 1000
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l Assessment factor: 100

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés:

L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN14605:2005+A1:2009

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Туре	Matériel	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité, Masque facial	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Туре	Norme
	EN14605:2005+A1:2009

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Plein visage-masque avec la combinaison de filtre A2B2P3

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Des rince-oeil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Limpide. Odeur : Piquant(e).

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

: ca 3 (1%)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : -28 °C

07/05/2018 BE - fr 5/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 105 °C
Point d'éclair : 100 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : 55 °C Peut libérer : Oxygène.
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 27 hPa

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,12 kg/l Solubilité : Eau: 100 %

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

## 10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Mélange alcalin. Agents réducteurs. métaux. Composés organiques.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxygène.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation: Nocif par inhalation.

Keno™cid 2100 Robot	
DL50 orale rat	ca 950 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 12000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4080 mg/m³
ATE CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
Indications complémentaires	Ce produit ne provoque pas de sensibilisation sur des cochons d'Inde soumis à des injections sous-cutanées.
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	1193 - 1270 mg/kg
51.50 / / / /	"

	reloxyde d flydlogelle (7722-04-1)	
	DL50 orale rat	1193 - 1270 mg/kg
	DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
	CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,17 mg/l/4h
	Acide acétique (64-19-7)	
	DI 50 orale rat	3310 mg/kg

DL50 orale rat	3310 mg/kg
Acide peracétique (79-21-0)	
DL50 cutanée lapin	1147 mg/kg (5%, PAA mixture)

07/05/2018 BE - fr 6/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide peracétique (79-21-0)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	4h 4080 mg/m³ Aerosol, (5% PAA mixture)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	pH: ca 3 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
	pH: ca 3 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

2.1		oxi	

Danger par aspiration

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

Keno™cid 2100 Robot	
CL50 poisson 1	ca 25 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	ca 10 mg/l 48h
IC50, algues, algues	mg/l (heures)
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	37,4 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	7,7 mg/l 24h
Acide acétique (64-19-7)	
CL50 poisson 1	> 300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l
ErC50 (algues)	> 300 mg/l

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Keno™cid 2100 Robot	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	100 %

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Keno™cid 2100 Robot		
	Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Keno™cid 2100 Robot

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

07/05/2018 BE - fr 7/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### **Numéro ONU**

N° ONU (ADR) : 3149 N° ONU (IMDG) : 3149 N° ONU (IATA) 3149 N° ONU (ADN) : 3149 N° ONU (RID) : 3149

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ Désignation officielle de transport (ADR) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA) : Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized

: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ Désignation officielle de transport (ADN) Désignation officielle de transport (RID) PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE Description document de transport (ADR)

STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

: UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE Description document de transport (IMDG)

STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

UN 3149 Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized, 5.1, II, Description document de transport (IATA)

**ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS** 

UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE Description document de transport (ADN)

STABILISÉ, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

: UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE Description document de transport (RID)

STABILISÉ, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (ADN) : 5.1, 8

07/05/2018 BE - fr 8/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



## RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (RID) : 5.1, 8



#### Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 Groupe d'emballage (IMDG) : 11 Groupe d'emballage (IATA) : 11 Groupe d'emballage (ADN) : 11 Groupe d'emballage (RID) : 11

### **Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

## - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1 Dispositions spéciales (ADR) : 196.553 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P504. IBC02 : PP10, B5 Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP2, TP6, TP24

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport -: CV24

Chargement, déchargement et manutention (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 58

Panneaux oranges

58 3149

: E

Code de restriction concernant les tunnels

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 196

07/05/2018 BE - fr 9/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: E2

: 1L

Quantités limitées (IMDG): 1 LQuantités exceptées (IMDG): E2Instructions d'emballage (IMDG): P504Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP10Instructions d'emballages GRV (IMDG): IBC02Dispositions spéciales GRV (IMDG): B5Instructions pour citernes (IMDG): T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP6, TP24

 $N^{\circ}$  FS (Feu) : F-H  $N^{\circ}$  FS (Déversement) : S-Q Catégorie de chargement (IMDG) : D  $N^{\circ}$  GSMU : 154

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y540

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 550

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 554

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 5L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A96
Code ERG (IATA) : 5C

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : OC1
Dispositions spéciales (ADN) : 196, 553
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : OC1
Dispositions spéciales (RID) : 196, 553
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP6, TP24

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour les citernes RID

Catégorie de transport (RID)

: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

(RID)

: CW24

: 2

Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 58

07/05/2018 BE - fr 10/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

07/05/2018 BE - fr 11/11